

EMC: La défense et la paix

I) La défense nationale

Dans un monde où les menaces sont multiples, à la fois extérieures et intérieures, la Défense est aujourd'hui envisagée d'une manière globale, à la fois militaire et civile, économique et culturelle. Elle a pour rôle de protéger le territoire, les personnes mais aussi les institutions et les intérêts de la nation.

A. L'organisation de la défense nationale



Le rôle de la défense nationale : protéger le territoire français, ses habitants, ses institutions, et de garantir ses intérêts économiques. La stratégie du gouvernement est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (2013). Les attentats de janvier et de novembre 2015 ont provoqué le renforcement du plan Vigipirate et la mise en place de l'état d'urgence.

Les objectifs de la défense nationale :

- Garantir la protection de la France par la dissuasion nucléaire.
 - Assurer la sécurité du territoire et protéger la population (par exemple sécuriser un lieu public, porter secours aux gens lors d'une catastrophe naturelle).
 - Prévenir et anticiper les crises (par la diplomatie, la présence de forces, la coopération,...).
 - Intervenir, c'est-à-dire envoyer des forces armées quelque part dans le monde.
 - Connaitre et anticiper, pour mieux comprendre une situation, par exemple grâce à des satellites.
- On peut résumer les 3 principales missions de la Défense Nationale ainsi : protéger, dissuader, intervenir.



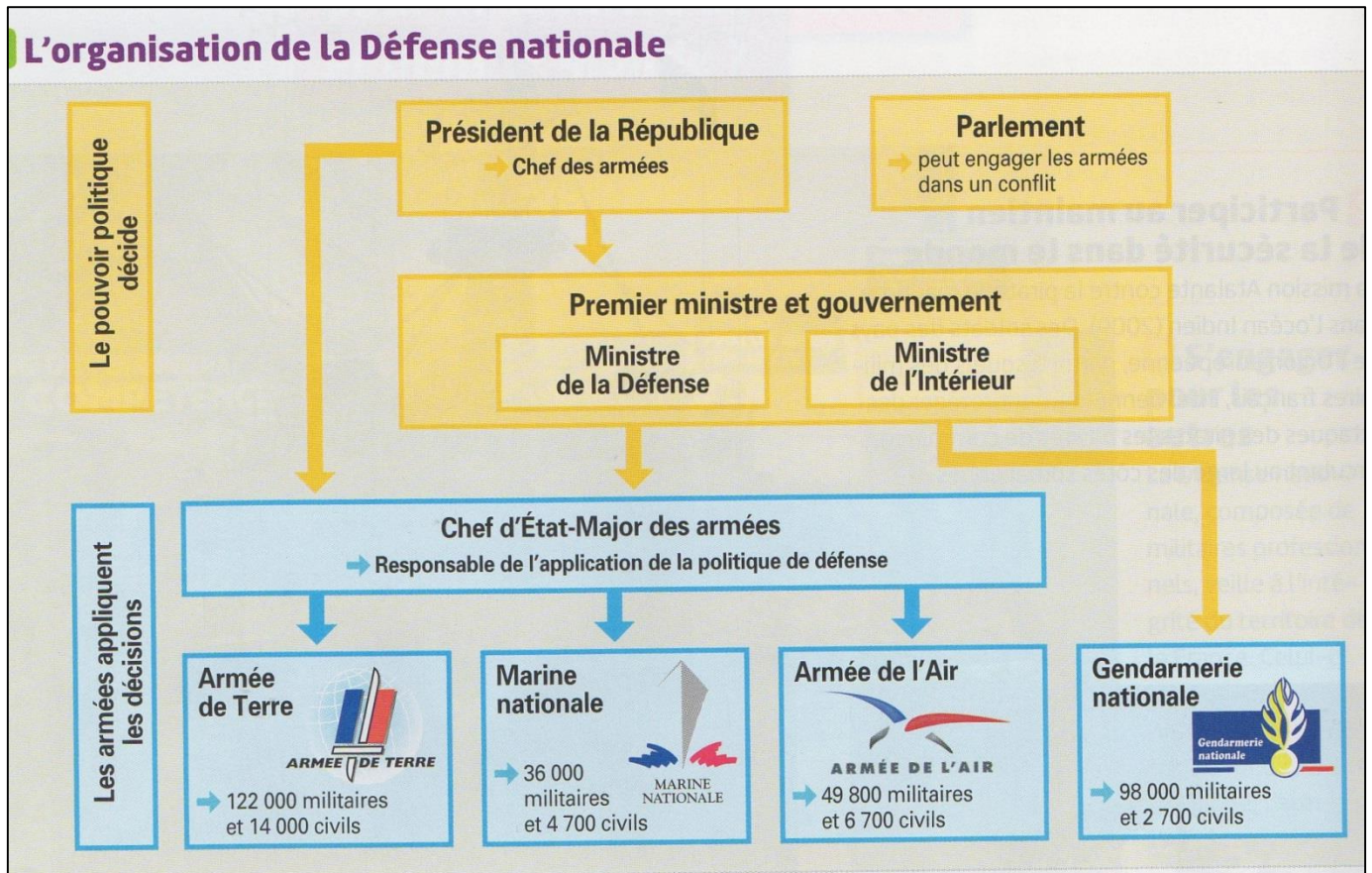
La défense globale : Les forces armées et les administrations participent à la protection de la nation et de ses intérêts partout dans le monde, contre les risques ou menaces possibles : on parle ainsi de Défense globale.

Dans le cadre de la défense globale, le gouvernement redéfinit régulièrement sa stratégie de défense et de sécurité : l'état des lieux des risques et des menaces (terrorisme etc), ainsi que les moyens nécessaires pour les combattre sont inscrits dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (2013).

Les acteurs de la défense globale :

- Le président de la République est le chef des armées et le garant de l'indépendance nationale.
- Le gouvernement dispose de la force armée, le premier ministre est responsable de la Défense Nationale.
- Le Parlement vote le budget de l'armée. Il décide de l'engagement des armées dans un conflit (vote la guerre ou la paix).

- Les armées appliquent ensuite les décisions prises par le pouvoir politique (armée de Terre, Air, Marine et Gendarmerie) sous les ordres du Chef d'Etat-major des Armées.
- D'autres acteurs de la défense globale peuvent intervenir : pompiers, sécurité civile et police (défense civile); douanes (défense économique contre les trafics); ambassades et établissements scolaires (défense culturelle).
- Enfin, les citoyens doivent partager l'esprit de défense (esprit civique et citoyen qui met une population en capacité d'agir dans l'intérêt général face aux risques et aux menaces. Il développe le lien entre l'armée et la nation. Il préserve les valeurs de la démocratie, au service de la paix).



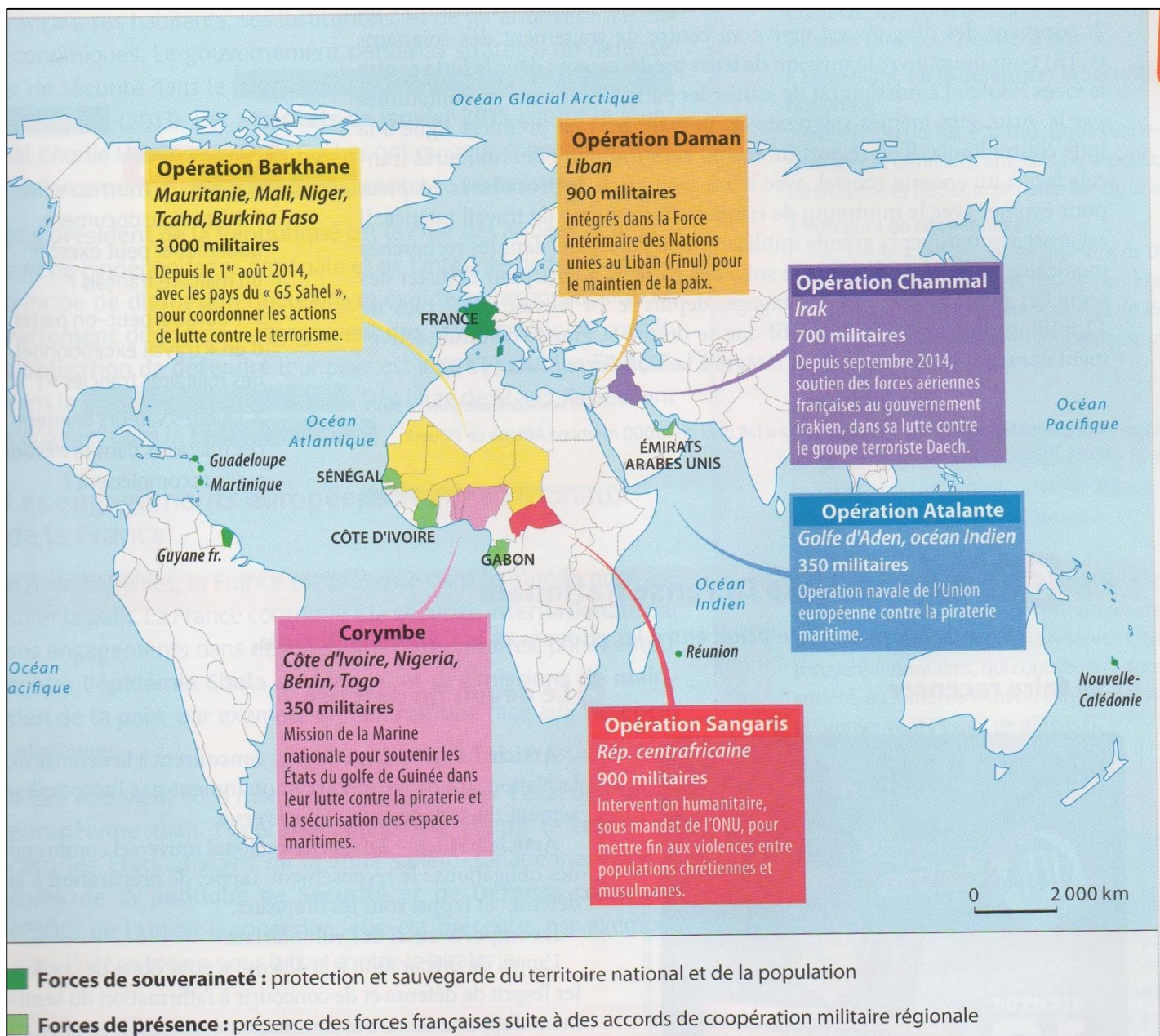
B. Les engagements internationaux de l'armée française

Au nom de la Défense de son territoire, de sa population, de ses ressortissants à l'étranger, de ses intérêts, de la sécurité internationale, de ses alliés et de ses valeurs, la France intervient sur de multiples terrains d'action dans le monde.

Par l'Union Européenne : Le traité de Nice (février 2001) met en place une politique de défense commune à l'échelle de l'Europe (Politique Européenne de Sécurité et de Défense / PESD) créé une armée européenne. Il s'agit de la Force Européenne de Réaction Rapide qui compte 60000 hommes. Elle a pour but le maintien de la paix et la réalisation de missions humanitaires. L'élaboration de cette force est lente car les Etats membres sont parfois en désaccord. Par exemple, le Royaume-Uni veut tisser des liens avec les Etats-Unis mais d'autres refusent.

Avec ses alliés de l'OTAN : La France est intégrée au commandement militaire de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) et à ses différents États-Majors. Son but est d'assurer la défense commune des pays qui en sont membre contre les menaces extérieures et de sécuriser les continents européens et Nord-Américains. Avec ses alliés de l'OTAN, la France se déploie ainsi au Kosovo et en Afghanistan.

A la demande de l'ONU : Enfin, elle est un membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU et les casques bleus français participent aux opérations de maintien de la paix dans de nombreux pays. Elle intervient par exemple en Côte d'Ivoire depuis 2004 pour une opération de maintien de la paix; au Mali depuis 2013 pour des interventions armées ou des frappes aériennes en Irak et en Syrie contre DAESH ; ou encore des opérations humanitaires à Haïti en 2011.



C. Le rôle des jeunes français

Depuis une loi de 1997, il n'y a plus de conscription (enrôlement obligatoire des jeunes hommes dans l'armée) : jusqu'en 2002, chaque jeune garçon français effectuait un service militaire. Désormais, l'armée est uniquement composée de professionnels (365 000 en 2014) mais l'appel sous les drapeaux peut être rétabli à tout moment en cas de nécessité.

Les citoyens ont cependant l'obligation de défendre leur pays. Pour cela, tous les citoyens doivent suivre un parcours de citoyenneté sensibilisant chacun aux enjeux de la Défense nationale. Il est constitué de 3 étapes :

- une **sensibilisation** au devoir de défense réalisée en éducation civique en classe de 3^e et 1^{ère};
- le **recensement** auprès de la mairie dans les trois mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire ;
- la **Journée de Défense et Citoyenneté (JDC)** qui est organisée par des militaires. Elle consiste en un rappel des devoirs du citoyen et des enjeux de la Défense, suivi d'un test en français qui permet de déceler l'illettrisme, et d'une présentation des métiers militaires et civils que propose l'armée. Elle se termine par une initiation aux gestes de premiers secours et éventuellement par une visite d'installations militaires. La présence à cette journée est obligatoire pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans. Elle est attestée par la remise d'un certificat indispensable pour s'inscrire à des examens comme le permis de conduire ou le baccalauréat.
- La **Réserve** : Après la JDC, toute personne de plus de 17 ans peut devenir réserviste militaire. Il s'agit de consacrer une partie de son temps libre à une activité de défense.

DOC. 1 Une plaquette pour le recensement* militaire

Qui sont ces personnages ?

*Des représentants de l'armée.....
(de Terre, de l'Air, Gendarmerie,.....
Marine.).....*

Expliquez ce logo.

*Il représente une cocarde avec les.....
couleurs de la France.....*

Que signifie ce slogan ?

*Il faut apprendre à se défendre mais.....
aussi à défendre son pays.....*

Qui est l'auteur de l'affiche ?

Le ministère de la Défense.....

JDC

JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

BIENTÔT
16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !

QUI ?
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

COMMENT ?
Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr. Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc

DEFENSE.GOUV.

II) La France pour le maintien de la paix dans le monde

En juin 1945, 51 pays décident la création d'une organisation internationale chargée de garantir la paix et le progrès social dans le monde : l'ONU afin d'éviter une nouvelle guerre mondiale. Dans un monde particulièrement instable, les missions de cette organisation sont nombreuses et complexes. Par ailleurs, une justice internationale a progressivement vu le jour, permettant notamment de poursuivre aujourd'hui les auteurs de crimes commis dans un contexte de guerre.

A. L'ONU pour la paix

L'Organisation des Nations Unies (ONU) est une organisation internationale créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en 1945. Son but est de tenter préserver la paix dans le monde. Pour cela, elle agit principalement sur deux facteurs à l'origine des conflits : lutter contre la pauvreté et favoriser la coopération entre les pays membres

L'ONU repose sur 2 principes : les Etats membres renoncent à utiliser la force pour régler leurs conflits, et l'ONU s'engage à trouver les moyens collectifs, pacifiques ou militaires, pour les résoudre.

Presque tous les Etats du monde (193 sur 197) sont membres de l'ONU et participent à son financement. Des représentants de chaque pays se retrouvent chaque année pour **l'Assemblée générale de l'ONU à New York**, ils examinent les situations de violation du droit international et font des recommandations. Chaque Etat dispose d'une voix lors du vote des décisions.

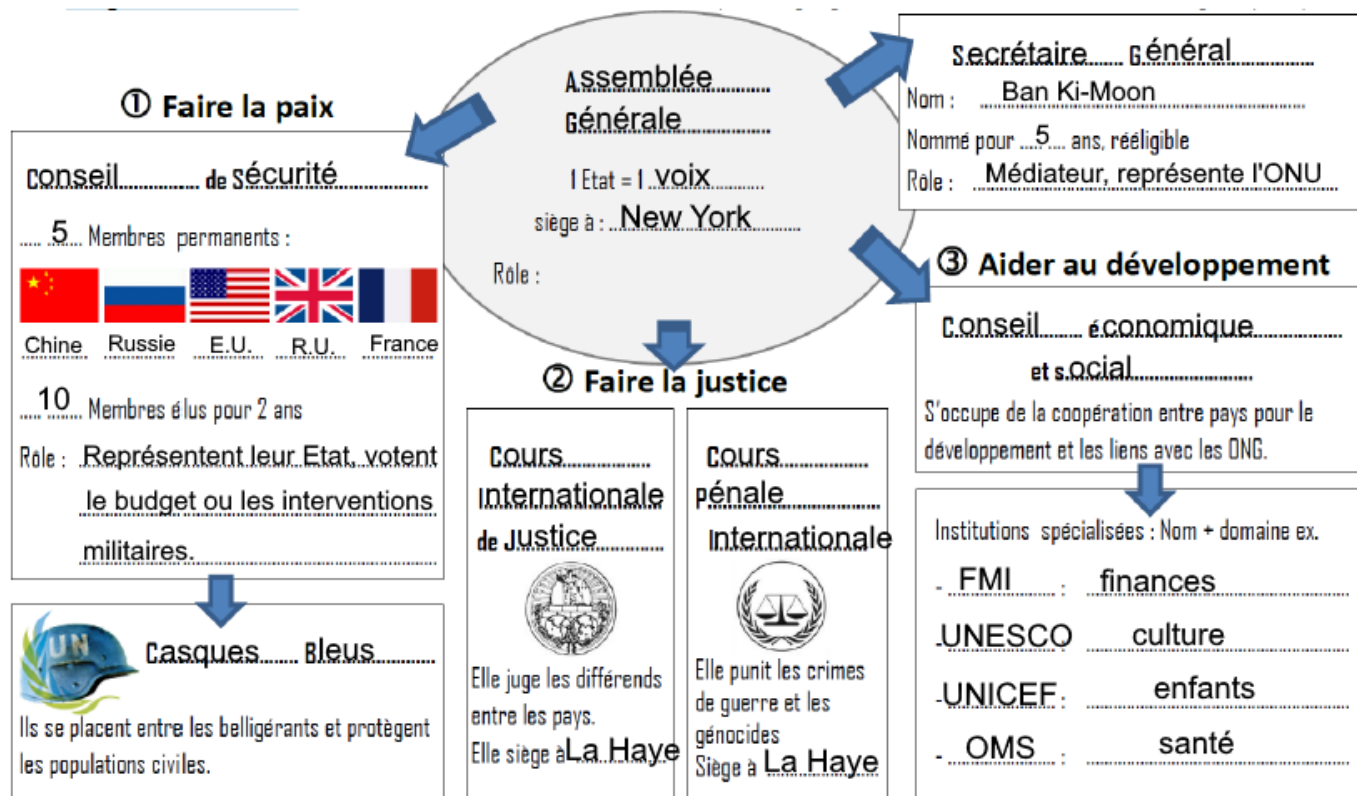
-Le secrétaire général de l'ONU, élu depuis 2007, est un Coréen nommé Ban Ki-Moon. Il a une mission de médiation et représente l'ONU dans le monde.

-Le conseil de Sécurité est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est composé de 15 membres : 10 temporaires élus pour 2 ans et 5 permanents (Royaume-Uni, Etats-Unis, Chine, Russie, France). En cas extrême, le Conseil de sécurité peut voter un engagement

militaire (armées ou casques bleus) dans un pays, ou un embargo (blocage économique). Mais cela ne peut se faire qu'à la condition que les cinq membres permanents votent la résolution. Si un seul s'y oppose (droit de veto), le Conseil de sécurité ne peut rien faire (exemple : aucune intervention en Syrie, veto chinois et russe).

-Les casques bleus sont les troupes de l'ONU, composées de soldats des pays membres. Ils sont présents dans 15 régions du monde pour des opérations de maintien de la paix.

-Les institutions spécialisées assurent des missions plus spécifiques : le Conseil Economique et Social a ainsi pour mission de développer l'économie des pays et de réduire les inégalités ; Le FMI (Fond monétaire international) apporte une aide financière aux pays en difficulté comme la Grèce ; Le Haut commissariat aux réfugiés apporte une aide humanitaire ; l'UNESCO une aide pour l'éducation et la culture ; l'Organisation Mondiale de la Santé lutte contre les maladies ; l'UNICEF protège les enfants ; la FAO lutte contre la faim dans le monde etc.



B. Coopérer pour assurer la sécurité

Afin d'assurer au mieux sa mission de maintien de la paix, l'ONU doit coopérer avec plusieurs acteurs. Une instance de l'Onu est même dédiée à cela : le Conseil Economique et Social. L'ONU est assistée dans les missions de sécurité collective et de maintien de la paix par des pays agissant sous son mandat (France en Côte d'Ivoire, OTAN en Afghanistan). Dans les missions de coopération internationale, elle est assistée des ONG : C'est la solidarité internationale.

Les organisations Non Gouvernementales (ONG) sont des organisations privées et indépendantes. Elles peuvent remplacer ou compléter l'action des États. Il y a en a plusieurs milliers. Elles sont financées par des dons et beaucoup de leurs membres monde pour assurer la solidarité internationale.

Certaines ONG ont une vocation humanitaire : Elles agissent dans l'urgence auprès des populations en détresse lors de guerre ou de catastrophes naturelles : La Croix Rouge, Médecins du Monde, Secouristes sans Frontières...

D'autres comme Amnesty International et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme dénoncent les atteintes aux droits de l'Homme.

C. Créer une justice pénale internationale

Après la Seconde guerre mondiale, des **tribunaux pénaux internationaux (TPI)** ont été mis en place pour juger les personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de crimes de génocide : 1993, le TPIY en ex-yougoslavie, en 1996 le TIR au Rwanda.

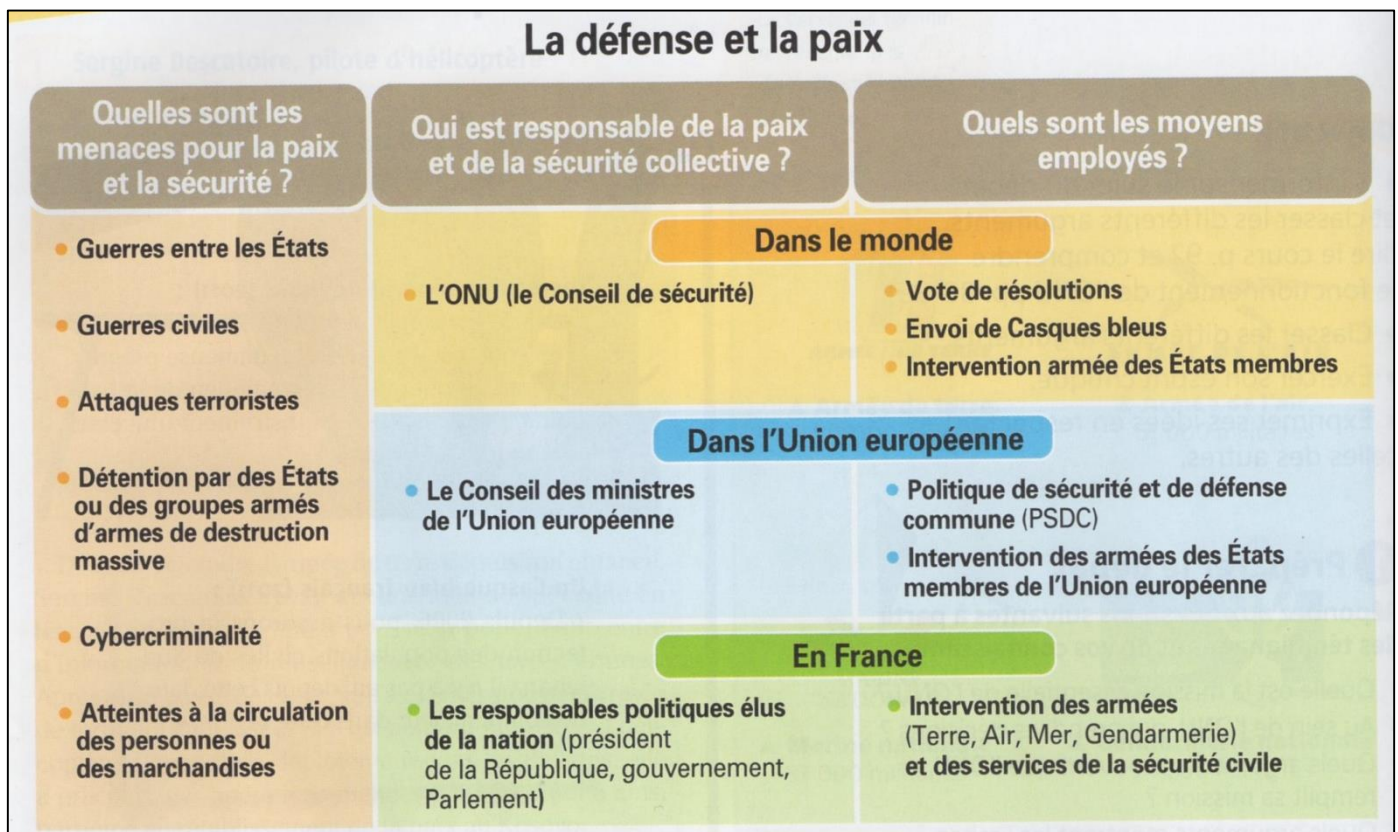
5 Construire la justice pénale internationale : les étapes

	Fondation de l'ONU.
1945	Création du Tribunal militaire international de Nuremberg (Allemagne) : jugement des criminels de guerre nazis.
1946	Création du Tribunal militaire international de Tokyo (Japon) : jugement des criminels de guerre japonais.
1948	Déclaration universelle des droits de l'homme.
1949	Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide.
1968	Convention internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
1993	Création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) : jugement des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis entre 1991 et 1995 en ex-Yougoslavie.
1994	Création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) : jugement des auteurs du génocide de la population tutsi et des auteurs de crimes contre l'humanité commis en 1994 au Rwanda.
1998	Convention internationale créant la Cour pénale internationale (CPI) .
2002	Mise en place de la Cour pénale internationale, première juridiction internationale permanente. Elle juge les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide commis dans les 120 États qui ont ratifié sa Convention.

En 1998 a été créée une juridiction permanente, la **Cour pénale internationale (CPI)**, qui peut juger les ressortissants des 120 États l'ayant reconnue. C'est le principal organe judiciaire de l'ONU et siège à La Haye aux Pays-Bas. Elle règle les différends juridiques qui lui sont soumis par les États et donne des avis sur les questions juridiques posées par les institutions de l'ONU. Elle est composée de 15 juges élus 9 pour ans par l'Assemblée générale et le conseil de sécurité de l'ONU.

Le procès du chef de guerre congolais Thomas Lubanga est la première affaire jugée par la CPI (mars 2004). Il fut accusé de crime de guerre pour avoir enrôlé des enfants dans l'armée lors de la guerre civile dans la région d'Ituri (Nord-Est). Il fut condamné à 14 ans de prison.

Résumé général



→ Vérifier ses acquis Les mots clés de la défense et de la paix

Consigne : Après avoir étudié le chapitre, vérifiez vos connaissances en répondant aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que l'ONU ? Quelles sont ses missions ?
2. À quoi sert la Cour pénale internationale ?
3. Quelle défense l'Union européenne a-t-elle créée ? Dans quel but ?
4. En France, comment la défense nationale est-elle organisée ? Quel est le rôle des armées ?
5. En France, qu'est-ce que le parcours de citoyenneté ?